

**REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA**  
*Tanindrazana-Fahafahana-Fandrosoana*

**LOI n° 2008 - 024**

autorisant la ratification de l'Accord de Financement  
conclu entre la République de Madagascar et le Fonds International de  
Développement Agricole (FIDA) relatif au Financement du Projet d'Appui  
au Renforcement des Organisations Professionnelles et aux services Agricoles  
(AROPA)

**EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre du Madagascar Action Plan (MAP), le Gouvernement malgache décrit un ensemble de mesures, objectifs et politiques compatibles pour promouvoir et soutenir le processus de développement rapide et pour améliorer les revenus et le niveau de vie des populations à faibles revenus.

De ce qui précède, le Gouvernement malgache a demandé au Fonds International de Développement Agricole (FIDA) d'apporter sa contribution au financement du Projet d'Appui au Renforcement des Organisations Professionnelles et aux services Agricoles (AROPA) pour un montant de 11450 000 DTS (soit 18 704 949 USD) à titre de prêt et 320000 DTS (soit 522 758 USD) à titre de don.

**OBJECTIF DU PROJET**

L'objectif général du Projet est de renforcer les organisations professionnelles agricoles pour améliorer les revenus et réduire la vulnérabilité des petits producteurs, en facilitant leur accès à une offre de services et à des équipements adaptés à leurs besoins. L'accent sera mis dans les mécanismes de ciblage et d'inclusion des femmes et des jeunes dans les organisations paysannes et les activités du Projet.

Il sera exécuté dans environ une quinzaine de districts répartis dans 5 régions dont : Anosy et Haute Matsiatra pour la première année ; Androy et Ihorombe pour la deuxième année et Amoron'i Mania pour la troisième année.

**COMPOSANTES DU PROJET**

Le Projet sera articulé autour de quatre composantes :

- appui à la structuration des Organisations Paysannes de base et à la professionnalisation des producteurs ;
- développement de l'intermédiation et des marchés de services ;

- appui au financement de la production et des services agricoles ;
- appui à la politique nationale de services aux agriculteurs.

### **DUREE DU PROJET**

Le Projet sera exécuté en trois phases distinctes, une 1<sup>ère</sup> phase pilote de 3 ans, une 2<sup>ème</sup> phase de développement et de consolidation de 4 ans, et une 3<sup>ème</sup> phase de désengagement de 2 ans.

### **SOURCES DE FINANCEMENT**

Prêt : 11 450 000 DTS  
 Don : 320 000 DTS  
**Total : 11 770 000 DTS**

### **CONDITIONS FINANCIERES**

<b>Montant</b>	:	11 450 000 DTS, soit 18 704 949 USD, soit environ 29 179 720 440 ARIARY.
<b>Durée de remboursement</b>	:	40 ans dont 10 ans de différé.
<b>Remboursement du principal</b>	:	par échéances semestrielles payables le 1 <sup>er</sup> mars et le 1 <sup>er</sup> septembre de chaque année, à compter du 1 <sup>er</sup> mars 2019. La dernière échéance est payable le 1 <sup>er</sup> septembre 2048.
<b>Commission de service</b>	:	taux annuel de trois quart de un pour cent (0,75 %) sur le principal du crédit décaissé.

Aux termes de l'article 132, paragraphe II de la Constitution « la ratification ou l'approbation des traités qui engagent les finances de l'Etat doit être autorisée par la loi ». La présente Loi est établie pour autoriser la ratification de l'Accord de Financement susmentionné.

Tel est l'objet de la présente Loi.

**REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA**  
*Tanindrazana-Fahafahana-Fandrosoana*

**LOI n° 2008-024**

autorisant la ratification de l'Accord de Financement  
conclu entre la République de Madagascar et le Fonds International de  
Développement Agricole (FIDA) relatif au Financement du Projet d'Appui au  
Renforcement des Organisations Professionnelles et aux services Agricoles  
(AROPA)

L'Assemblée Nationale et le Sénat ont adopté en leur séance respective en  
date du 29 octobre 2008 et du 12 novembre 2008, la Loi dont la teneur suit :

**Article premier-** Est autorisée, la ratification de l'Accord de Financement  
conclu entre la République de Madagascar et le Fonds International de  
Développement Agricole (FIDA) relatif au Financement du Projet d'Appui au  
Renforcement des Organisations Professionnelles et aux services Agricoles  
(AROPA) d'un montant de ONZE MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE  
MILLE (11 450 000) DTS, soit environ DIX HUIT MILLIONS SEPT CENT  
QUATRE MILLE NEUF CENT QUARANTE NEUF (18 704 949) DOLLARS, soit  
environ VINGT NEUF MILLIARDS CENT SOIXANTE DIX NEUF MILLIONS  
SEPT CENT VINGT MILLE QUATRE CENT QUARANTE (29 179 720 440)  
ARIARY.

**Article 2-** La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République.  
Elle sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Antananarivo, le 12 novembre 2008

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE,

LE PRESIDENT DU SENAT,

Jacques SYLLA

Yvan RANDRIASANDRATRINIONY

